R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°101-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR PIERRE GUIRAUDET, 9EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

VU l'arrêté n°27-2026 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre GUIRAUDET, 9ème adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur Pierre GUIRAUDET, 9ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'urbanisme, bâtiments et voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°27-2026 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre GUIRAUDET, 9ème adjoint au Maire est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre GUIRAUDET, 9ème Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'urbanisme, des bâtiments et de la voirie.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

Urbanisme

- L'aménagement : suivi des études, planification, élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme, autorisation en matière de droit des sols et renseignements relatifs à l'utilisation du droit des sols,
- La réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,
- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel (déclaration d'intention d'aliéner notamment) et à la lutte contre l'habitat indigne,
- La police des immeubles menaçant ruine,
- La représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et les actions qui y sont liées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUIRAUDET, 9ème Adjoint, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Hicham ASSARINI, 7ème adjoint :

- En matière d'aménagement : suivi des études, planification, élaboration/modification des documents d'urbanisme, autorisation en matière de droit des sols et renseignements relatifs à l'utilisation du droit des sols,

- Pour me représenter dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et les actions qui y sont liées.

Bâtiments communaux

- Les opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal,

Voirie

- La politique de stationnement,
- La gestion de la voirie et des réseaux : travaux, éclairage public, propreté, arrêtés de circulation et permission de voierie, occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 13 octobre 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Transmis en S/Pref. le : 16 OCT. 2026

Publié le : 16 OCT. 2026

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.